

CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU SPORT ADAPTÉ DE LA GIRONDE

À Bordeaux, le 09 septembre 2024

OBJET : CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE

Cher membre,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Elective, de notre association qui se tiendra le **vendredi 04 octobre 2024** à partir de **19h** à la **Maison Départementale des Sports et de la Vie Associative – 153 rue David Johnston 33000 Bordeaux**.

L'assemblée générale est appelée à délibérer (via un vote électronique sur la plateforme BALOTILO) sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

- Élection des membres du Comité directeur ;
- Élection du Président.

Pour rappel, ne peuvent être élus au sein du Comité directeur :

- les personnes privées de leurs droits civils et politiques et condamnées à une peine les privant de ces droits ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- les personnes de moins de 16 ans au jour de l'élection ;
- les personnes salariées au sein de l'association ;
- les personnes qui assurent : des fonctions de chef d'entreprise ; de président de conseil d'administration ; de dirigeant exercées dans les sociétés, les entreprises ou les établissements ; Et dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, de prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de l'association.

Par ailleurs, nous vous rappelons que, conformément à l'article 15 des statuts de notre association, **l'Assemblée Générale se compose des représentants des associations ou clubs sportifs affiliés à la fédération dans le département. Ces représentants doivent être titulaires d'une licence Sport Adapté en cours de validité.**

Ils disposent d'un nombre de voix égal au nombre de licenciés (pratiquants et encadrants sauf titres de participation) enregistrés au nom de leur association pour la saison sportive précédant l'assemblée générale.

Les voix de chaque association ou club sportif sont portées par le Président ou, à défaut, par un représentant membre de l'association (titulaires d'une licence Sport Adapté en cours de validité) désigné à cet effet par le Comité Directeur de l'association. Ainsi, si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'Assemblée générale, vous devrez remplir le mandat de procuration.

Enfin, seules seront admises à entrer en séance les personnes dûment habilitées, à jour de leur cotisation, qui auront émarginé la feuille de présence et le cas échéant, munies d'un pouvoir valable.

Je vous prie de bien vouloir agréer, cher membre, l'expression de mes salutations distinguées.



Olivier GRIN
Président du CDSA33